

La régence de Tunis et l'esclavage en Méditerranée à la fin du XVIII^e siècle d'après les sources consulaires espagnoles

Maria Ghazali



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/43>

ISSN : 1773-0201

Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Édition imprimée

Date de publication : 15 décembre 2002

Pagination : 77-98

ISSN : 0395-9317

Référence électronique

Maria Ghazali, « La régence de Tunis et l'esclavage en Méditerranée à la fin du XVIII^e siècle d'après les sources consulaires espagnoles », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 65 | 2002, mis en ligne le 15 octobre 2004, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/43>

Ce document a été généré automatiquement le 20 avril 2019.

© Tous droits réservés

La régence de Tunis et l'esclavage en Méditerranée à la fin du XVIII^e siècle d'après les sources consulaires espagnoles

Maria Ghazali

- 1 Cette communication se fonde sur les archives du Consulat d'Espagne auprès de la Régence de Tunis à la fin du XVIII^e siècle (Archivo Histórico Nacional de Madrid, Estado, Túnez, Correspondencia y varios, 1787-1801, legajos 4686-87). Autant dire qu'elles présentent le point de vue des occidentaux sur la situation au Maghreb, ou Berbérie pour rester dans la dénomination de l'époque.
- 2 Ce fonds est donc constitué, pour une grande part, d'une abondante correspondance entre différents membres du Consulat et leurs autorités de tutelle dans laquelle, par le menu et presque jour après jour, sont relatés différents événements qui touchent à la Régence, mais aussi aux relations que celle-ci entretient avec la Sublime Porte ainsi qu'avec ses voisins musulmans et chrétiens de la Méditerranée.
- 3 Ces archives contiennent également des rapports détaillés sur le pays : sa géographie, ses différentes ethnies, son fonctionnement politique et, surtout, ses potentialités économiques, puisque, ne nous le cachons pas, l'une des fonctions des Consulats de cette époque est celle de l'espionnage.
- 4 Espionnage économique : dans le cas de l'Espagne, ce qui intéresse c'est la fabrication des fameuses "*chéchias*", dont on a perdu le secret lorsqu'on a expulsé les Morisques au début du XVII^e siècle et que l'on voudrait bien récupérer pour relancer leur production en Espagne dans les manufactures d'Etat, ou bien encore les différents procédés du travail du cuir pour la fabrication de la maroquinerie ainsi que ceux utilisés dans la teinture à l'indigo naturel.

- 5 Espionnage politique : savoir ce qui s'y trame, avoir un oeil sur les représentations étrangères, notamment en période de guerre, et bien entendu connaître tout ce qui a trait à la course et aux corsaires : nombre et qualité des bâtiments, propriétaires, capitaines qui les dirigent, ports à partir desquels s'effectuent les sorties, fréquences de ces dernières, et, enfin, importance des prises tant au plan humain que matériel, puisque l'un des buts de la course est non seulement de s'emparer des marchandises mais également des hommes, source d'enrichissement lorsqu'on peut les réduire à l'esclavage.
- 6 Dans un premier temps, j'essaierai de dresser un état global de l'esclavage et de voir quels étaient les différents moyens par lesquels on pouvait recouvrer sa liberté. Deuxièmement, je m'intéresserai aux effets des Traités de Paix sur l'activité corsaire. Enfin, à travers quelques cas de changements politiques en Méditerranée, je m'interrogerai également sur leurs relations avec la Course.
- 7 Un document rédigé en français, daté de 1788, et au titre significatif "*Questions sur Tunis*" nous éclaire sur la situation de l'esclavage.
- 8 Dans ce texte, la différence est nette entre deux sortes d'esclaves : les esclaves noirs, qu'apporte la caravane de Ghadamès, et les esclaves blancs chrétiens, victimes de la course.
- 9 Voyons ce que nous dit le texte.

"Il existe, nous dit-on, une nation nommée les Godemisis qui ne veulent point reconnaître le Bey, cette nation est partagée en blancs et noirs, ceux qui ne sont point mélangés sont parfaitement blancs, ceux qui s'allient aux nègres sont d'une couleur olivâtre plus ou moins foncée; dans leurs bourgades les blancs ont des habitations séparées de celle des noirs; ils font le commerce des nègres par échange; si leur caravane n'éprouve aucun contretemps, elle se rend dans une quinzaine de jours à Ghat et de là dans un mois à Katsina qui est l'entrepôt général où les nègres des diverses nations sont transportées par les marchands de leur pays, ou par les Touvergas qui les vendent aux Godemisis.¹

Les Touvergas ne sont pas de la race des nègres, il y a parmi eux beaucoup de blancs ; cette nation est extrêmement crainte par les nègres; ils pénètrent bien avant dans l'intérieur de l'Afrique pour acheter des esclaves dont la plus grande partie sont vendus par leurs parents pour quelque boisseau de droa², un peu de viande, du sel ou d'autres bagatelles; quelquefois ils prennent des esclaves de force sur leurs voisins qu'ils vendent d'une main à l'autre et parviennent enfin à Katsina où les Godemisis les achètent. A l'arrivée des caravanes, les nègres marchands et les Touvergas vont à leur rencontre et, après avoir marchandé sur les articles d'échange apportés par les Godemisis, ils leur vendent les nègres qu'ils ont à Katsina et à Kano ou d'autres endroits; les articles consistent en rasade, acier, quelque toile de coton bleue, du drap grossier couleur jaune, des anneaux de cuivre, quelque grosse clinquaille, du sel, des petites coquilles qui tiennent lieu d'argent³; une partie de ces articles restent à Katsina pour le prix des nègres vendus, le reste est porté dans l'intérieur pour de nouveaux achats. Les Godemisis retournent chez eux où ils font reposer quelques mois leurs esclaves et se rendent en caravane à Tunis pour y vendre leurs esclaves ou nègres, et se pourvoir de nouveaux articles convenables à leur commerce; le prix commun d'une négresse bien faite, jeune et robuste est de 4 à 500 piastres à Tunis; les mâles de 2 à 300 piastres.

Les Touvergas forment une nation originairement blanche, aujourd'hui très mélangée avec les nègres; il y a parmi eux des hommes parfaitement blancs au sud des Godemisis; les Touvergas sont plus à portée de faire le commerce de première main, ils revendent leurs nègres aux Godemisis qui ne veulent pas aller jusque Katsina, ni dans l'intérieur, et restent à Ghat."

- 10 Quant aux esclaves blancs, voici ce que nous dit le texte :

"A la 7^{ème} question : Y a-t-il beaucoup d'esclaves chrétiens à Tunis ? En a-t-il été racheté dans les dernières années et à quel prix? De quelle nation étaient-ils ?

Solution 7^{ème} : Le nombre des esclaves chrétiens à Tunis est assez considérable et s'est beaucoup accru depuis quelques années, en raison de la jeunesse et de l'esprit militaire du Bey qui encourage la course, en faisant sortir lui-même beaucoup de corsaires. On ne peut précisément savoir le nombre de ces esclaves, parce qu'on en prend et qu'on en relâche fréquemment.⁴ Ils sont en général Napolitains, Siciliens, Génois, Sardes, Maltais, Vénitiens, Russes et Impériaux. Dans ce moment-ci, Naples fait racheter les siens le plus qu'elle peut; Gênes, parfois, Malte presque jamais, mais la Religion fait quelques fois des échanges dans lesquels Tunis gagne toujours ne relâchant jamais qu'un Maltais pour deux, trois et quatre musulmans. Le rachat des esclaves appartenant au Bey (qui sont le plus grand nombre) est fixé à 230 sequins vénitiens pour les matelots et 460 pour les capitaines et les femmes de quelque âge qu'elles soient. Les particuliers suivent assez ce prix dont ils se relâchent cependant quelques fois soit en raison de la vieillesse de l'esclave, soit à cause de son peu de talent⁵. On peut assurer que le sort des esclaves à Tunis est en général fort doux; plusieurs y restent ou y reviennent après avoir été rachetés; quelques uns obtiennent leur liberté à la mort de leur maître ou de son vivant."

11 Ce document donne plusieurs informations qui sont corroborées par d'autres textes. Tout d'abord, il fait allusion au grand dynamisme de l'activité corsaire sous Hamouda Pacha (26 mai 1782-15 septembre 1814).

12 L'activité corsaire est par ailleurs déjà précisée dans un autre passage de ce même document.

13 Aux questions :

"Quel est le nombre de bâtiments corsaires qu'entretient le gouvernement? De quelle espèce sont ces bâtiments? Quel est le port où ils se tiennent?"

14 Il est répondu :

"Le gouvernement entretient ordinairement 15 à 20 corsaires. Ils consistent en 3 grosses barques de 20 pièces de canons et de 130 hommes d'équipage; quelques chébecs de moindre force; des galiotes et des felouques. On l'a augmenté dernièrement de 2 kerlanguichs, d'un gros bâtiment suédois qu'on a percé pour 24 pièces de canons et d'un chébec que la République française lui a fait présent.⁶ Les corsaires des particuliers ne sont pas plus nombreux et à peu près dans la même proportion de force. Ils arment et désarment dans tous les ports du royaume. Le gouvernement s'attribue la dîme sur toutes les prises que font les corsaires particuliers."⁷

15 Les relations des sorties de bateaux corsaires apportent davantage de précisions: qualité du bâtiment (galiote, chébec, pinque, tartane, frégate, barque, polacre, felouque, kirlanguich), nom du raïs ou commandant, nombre d'hommes d'équipage, de canons, de pierriers et de bancs, nom du propriétaire (gouvernement ou Bey, compagnies, particuliers parmi lesquels parfois des personnages hauts placés dans le gouvernement comme Sidi Mustapha Khodja, Garde des Sceaux, ou les caïds de Bizerte, Sfax ou Portofarina), port de sortie (Bizerte, La Goulette, Porto Farina, Sfax, Jerba) et, parfois, date.

16 Du 1^{er} janvier au 16 novembre 1790, les Espagnols ont enregistré 39 sorties de corsaires; en 1793, il y en a eu, selon eux, 67; en 1797, ils en dénombrent 57.⁸

17 Parfois nous trouvons un commentaire qui nous éclaire davantage sur l'efficacité de la course conduite par les Tunisiens.

"Dans l'année 1792, il y a eu 45 sorties de corsaires qui ont effectué 13 prises et ont rapporté 91 esclaves qui faisaient partie des hommes d'équipages, mais la grande

majorité d'entre eux se sont enfuis sur des canots, et il faut remarquer à ce propos que, singulièrement, les Napolitains sont ceux qui se défendent le moins. Le nombre de bâtiments corsaires est en perpétuelle augmentation et la marine de cette Régence se fait de plus en plus respectable; aujourd'hui elle est trois fois plus nombreuse et forte que celle d'Alger."

- 18 Aux nombreuses prises qui faisaient notamment augmenter la flotte corsaire, il y eut aussi deux chébecs commandés à l'Espagne et construits dans les arsenaux de Majorque (1792-1804) et une frégate fabriquée en Tunisie à Portofarina (à partir de 1801) avec l'aide de contremaîtres et d'ouvriers spécialisés venus des arsenaux de Carthagène.
- 19 Ensuite, ce document souligne la multiplicité d'origine des esclaves, parfois appartenant à des contrées fort éloignées, comme par exemple la Géorgie ou la Prusse, bien que la grande majorité fasse partie des proches voisins chrétiens, et il relève la différence dans le comportement quand il s'agit du rachat ou des échanges, notamment pour ce qui est des Maltais.
- 20 Mais, outre le fait qu'il synthétise parfaitement la situation de l'esclavage en Tunisie, ce texte nous renseigne, de façon concrète, sur la valeur marchande attribuée aux esclaves blancs et aux esclaves noirs.
- 21 De prime abord, on peut dire que l'esclave noire femme vaut le double de l'homme. Il en va de même entre la femme esclave blanche et l'homme, mais là intervient également le rang social de l'homme, puisqu'il faut être capitaine de navire pour valoir la même chose qu'une femme. Mais soyons plus précis.
- 22 Si l'on se réfère au change effectué sur les places de Gênes et de Livourne en 1786: le sequin vénitien vaut 7 piastres $\frac{5}{8}$ ème, c'est-à-dire 7,625 piastres tunisiennes. Le prix d'une esclave noire se situe donc entre 52,45 et 65,57 sequins, celui d'un esclave noir entre 26,22 et 39,34 sequins.⁹ Si on les compare maintenant avec le prix des esclaves blancs: la femme blanche vaut, en gros, entre 7 et 8 fois la noire, l'homme blanc entre 5 et 8 fois le noir.¹⁰
- 23 Cette différence dans la valeur marchande entre les uns et les autres s'explique du fait que le but recherché n'est pas le même: l'esclave noir ne représente qu'une force de travail que l'on espère exploiter à vie, l'esclave blanc est un investissement dont on espère tirer bénéfice au plus vite à travers le rachat.
- 24 En effet, si l'esclave noir avait peu de chance de recouvrer un jour sa liberté, l'esclave blanc chrétien pouvait espérer sa libération dans des délais plus ou moins brefs. Celle-ci s'effectuait soit, fait rarissime, à titre gracieux, soit par les échanges qui intervenaient parfois entre nation et nation, soit par le rachat, soit par l'intervention du Consul de leur pays d'origine qui devait convaincre le Bey que la prise qui avait fait tomber en esclavage l'un de ses ressortissants était "illégitime" car contraire aux Traités signés.
- 25 Voyons donc quelques exemples significatifs qui illustrent les différents biais par lesquels on pouvait être
- 26 - A titre gracieux
- 27 Le 22 septembre 1796, 7 esclaves Parmesans sont libérés pour faire plaisir à la Reine d'Espagne, Marie-Louise de Parme, épouse de Charles IV. Ce cadeau doit être d'autant plus apprécié que la réticence pour les affranchir a été grande: ils étaient scieurs de bois et, nous dit-on, cette Régence en a grand besoin.
- 28 - Echanges et rachats

- 29 Le 30 juin 1796, un corsaire de la Régence a pris un chébec de guerre napolitain avec un équipage de 200 personnes, qui se rendirent après avoir soutenu un combat de plus de six heures et avoir perdu 40 hommes. Il y a parmi eux quelques nobles et le commandant est fils du marquis d'Hazebrouck. Presqu'une année plus tard, le 4 mars 1797, le rachat de tout l'équipage et de l'état-major, en tout 220 personnes, est conclu : 100.000 pesos forts¹¹ et 150 esclaves musulmans seront libérés à Naples. A ceux-ci devront s'ajouter 20 autres esclaves pris pendant le temps de la négociation de rachat et 60 autres que les Napolitains se sont obligés à racheter à Malte.
- 30 Voici comment s'effectuent les transferts d'argent et d'hommes.
- 31 Un bateau ragusain, affrété par la cour de Naples, emporte tout l'état-major et une partie de l'équipage jusqu'à Naples, via Malte pour y faire la quarantaine. Le Bachi-hamba du Pacha est également du voyage. Il part avec des cadeaux: deux chevaux et une riche selle pour le Roi de Naples, deux autres chevaux pour le Général Fortiguéri qui a été chargé du rachat conclu. Ces cadeaux sont destinés à prouver le désir qu'ont les Tunisiens de faire la paix avec Naples.
- 32 Le même bateau ragusain revient avec les musulmans esclaves à Naples. On attend le Bachi-hamba avec l'argent convenu. Alors partira le reste de l'équipage du chébec napolitain pris par les corsaires.
- 33 En juillet 1797, rentre enfin de Naples le Bachi-hamba. Le Roi de Sicile envoie à son tour au Bey: deux chevaux, vingt buffles, de la porcelaine, des vêtements de soie et d'autres objets. Il envoie également deux autres chevaux: l'un destiné à Sidi Mustapha Khodja, sorte de premier ministre, et l'autre au Garde des Sceaux. Le comptable du chébec de l'équipage racheté remet au Pacha 50.000 pesos forts, c'est-à-dire la moitié de la somme convenue pour le rachat. Il repart pour Malte avec le reste de l'équipage qui était resté à Tunis. On attend son retour avec 60 autres Maures et les 50.000 pesos forts restants pour le paiement total du rachat.
- 34 A cause de la terrible peste¹² qui a sévi en Tunisie de mars à début août 1797 et a coûté la vie à 150 chrétiens parmi lesquels plus des 2/3 étaient esclaves, il y a eu 15 morts parmi l'équipage qui était en esclavage. Les Napolitains demandent à ce qu'ils soient remplacés par d'autres esclaves, mais le Bey refuse alléguant que le rachat s'est fait pour tout l'équipage et non par nombre d'individus.
- 35 Notons, au passage, que, s'il y a eu échange d'esclaves et paiement en numéraire, le chébec de guerre napolitain n'a pas été rendu et va ainsi venir grossir le nombre de bâtiments corsaires. C'est d'ailleurs lui que l'on armera avec 26 canons et 350 hommes d'équipage pour participer à la grande razzia effectuée sur l'île de Saint Pierre en Sardaigne et qui permettra la capture de 900 habitants en septembre 1798.
- 36 Autre exemple qui concerne également, en partie, les Napolitains et qui se situe à la même époque: les échanges de cadeaux entre Tunis et Naples n'ayant pas empêché, un mois plus tard, la prise d'un Prince Sicilien.
- 37 En effet, le 5 août 1797, un corsaire, qui appartient au Garde des Sceaux, prend un bateau qui naviguait sous drapeau ottoman et allait de Palerme à Naples, avec à son bord le Prince de Paternó Moncada et une cinquantaine de personnes parmi lesquelles quatre prêtres.¹³
- 38 Le capitaine du bateau et l'équipage sont Grecs, par conséquent sujets du Grand Seigneur, et ils possèdent un passeport de l'Agha de Missolonghi.

- 39 Le Pacha de Tunis, prétextant que, sur les instances des Régences de Berbérie, le Grand Seigneur a accepté que celles-ci puissent prendre et confisquer tous les navires battant pavillon ottoman mais n'ayant pas le Firman de la Porte ou du Grand Pacha, déclara la prise légitime et esclaves l'équipage et les passagers, sauf ceux qui avaient des documents prouvant qu'ils étaient sujets Français ou Impériaux. Aussitôt, le Prince de Paternó envoie à Naples un bateau pour informer de ce qui se passait.
- 40 Le 29 août 1797 arrivent l'un de ses fils et son beau-frère avec des lettres du Prince d'Angleterre, qui se trouvait alors à Naples, des Ambassadeurs de France et d'Autriche ainsi que du Chargé d'Affaires espagnol qui résident dans cette capitale, et toutes adressées à leurs Consuls respectifs. Le Chargé d'Affaires espagnol prévient le Consul d'Espagne que la prise du dit Prince est illégitime car il est Grand d'Espagne, d'origine espagnole et seigneur de terres dans la Péninsule, et que, de surcroît, le Roi de Naples avait écrit au Roi d'Espagne pour lui demander d'intervenir dans sa libération.
- 41 Les Tunisiens rétorquent que, pour prétendre aux prérogatives du Traité de Paix entre l'Espagne et la Régence, il faut être Espagnol, or tous les documents que l'on a trouvé sur lui prouvent qu'il est sujet de Sa Majesté Sicilienne. Tous les Consuls conviennent que le Pacha de Tunis a raison et que la prise est par conséquent légitime. La Sublime Porte est la seule qui puisse décider d'autre chose, mais il vaudrait mieux pour lui qu'il paie pour son rachat.
- 42 Le Prince offre 150.000 pesos forts pour le Pacha et 10.000 pour le Garde des Sceaux, propriétaire du corsaire, mais seulement au cas où la Porte déclarerait la prise légitime. Les Tunisiens en demandent 800.000. Après quelques jours de marchandage, on se met d'accord sur 600.000 pesos forts. Il propose de laisser son fils en otage ou de faire venir son fils aîné pour le remplacer, mais les Tunisiens refusent. Son fils retourne donc à Naples pour que la Cour fasse le nécessaire auprès de Constantinople.
- 43 Quelques mois plus tard, le 30 novembre 1797, arrive Isaac Bey, envoyé du Capitaine Pacha. Il demande à être reçu par le Bey en audience privée, mais celui-ci avance que, s'agissant d'une commission relative aux affaires de la marine, tous ses raïs, ou commandants corsaires, doivent être présents, de façon à ce qu'aucun d'entre eux ne puisse lui reprocher d'avoir été suborné et de sacrifier les intérêts de la région en son bénéfice propre.
- 44 L'envoyé réplique qu'il a toujours cru que la Régence de Tunis était gouvernée par un seul Bey, mais que, non obstant, il ne voyait aucun problème à parler devant autant de personnes. Il dit que le Capitaine Pacha l'envoyait sur ordre supérieur pour signifier le mécontentement de la Porte à cause du peu de cas que les Tunisiens faisaient de la bannière du Grand Seigneur et pour demander la restitution du bateau, de l'équipage et de tous les passagers avec leurs effets.
- 45 Le Bey s'adresse à ses hommes pour leur demander leur avis, et tumultueusement tous répondent que la prise était légitime et qu'il n'est pas question de la rendre. Le Bey dit à l'envoyé qu'il voit bien quelle est la position des raïs et qu'il ne peut aller à l'encontre de leur décision. Le ton monte, et l'envoyé leur donne cinq jours pour restituer la prise, sinon il menace de se rendre à Alger et d'écrire à Tripoli pour monter leurs dirigeants contre le Bey de cette Régence.
- 46 Le Garde des Sceaux, qui est le plus grand des favoris du Bey, prend l'envoyé à part et, avec un zèle feint, le persuade de revenir quelques jours plus tard au Bardo ¹⁴, lui promettant d'intervenir auprès du Bey pour qu'il lui donne satisfaction.

- 47 Entre-temps, le Bey prévient l'envoyé qu'il ferait mieux de ne pas sortir en ville car, sa mission ayant indigné les Turcs, ils pourraient s'en prendre à lui. Et, sous prétexte qu'il veut le protéger, il met des gardes devant sa résidence pour le contrôler et l'empêcher de communiquer avec des personnes qui n'auraient pas sa confiance. Parallèlement, ses espions lui ayant rapporté que le Prince, peu prudent, avait déjà claironné le succès de l'entreprise, il intime l'ordre à ce dernier de ne pas essayer d'entrer en contact avec l'envoyé. Ces rigoureuses dispositions font grand effet sur le moral du Prince : il est consterné.
- 48 Quelques jours plus tard, comme convenu avec le Garde des Sceaux, l'envoyé revient au Bardo, mais le Bey reste ferme dans sa détermination à ne pas rendre la prise. Il lui dit qu'il reconnaît et respecte l'autorité suprême de la Sublime Porte, mais que ses ennemis ont donné de fausses informations au Capitaine Pacha et qu'il veut à son tour leur exposer les raisons pour lesquelles la prise est légitime. Si, après avoir entendu son point de vue, ils persévèrent dans leur demande, il se conformera à leur volonté. L'envoyé insiste pour que, en témoignage d'obéissance aux ordres de La Porte et de considération envers le Capitaine Pacha, il lui remette au moins la personne du Prince. Le Bey refuse. Ils se séparent plus exaspérés qu'avant.
- 49 Sur-le-champ, l'envoyé affrète un bateau pour partir pour Constantinople. Aussitôt, le Bey se dispose à son tour à envoyer une ambassade, et, en même temps, ordonne que le Prince soit arrêté dans la demeure qu'il occupe. Ce dernier est atterré par la tournure que prennent les événements, d'autant plus qu'on lui insinue que, dès que l'envoyé sera parti, le Bey le maltraitera grandement. Il se décide au rachat quel qu'en soit le prix et veut absolument partir en même temps que l'envoyé. Il délègue pour les négociations son propre beau-frère, le cavalier del Bosco, et le propriétaire de la maison où il est retenu, un négociant français très protégé du Garde des Sceaux. Ils conviennent facilement avec le Bey de la libération du Prince et de 18 personnes de sa suite, ainsi que de la seule restitution des bijoux qui composent l'Ordre Royal de San Gennaro, pour un montant de 450.000 pesos forts, dont 150.000 au comptant, et les autres 300.000 en trois termes (mai et décembre 1798, mai 1799).
- 50 Le Prince signe une reconnaissance de dette, légalisée au Consulat d'Espagne, par laquelle il s'oblige à payer le restant du rachat. Il remet également au Bey une déclaration certifiant que son Excellence le Bey lui a concédé la liberté ainsi qu'à dix-huit autres personnes et qu'il lui a rendu les bijoux de l'Ordre Royal de San Gennaro par considération pour la Sublime Porte et pour le Capitaine Pacha.
- 51 Aussitôt, le Bey fait appeler l'envoyé et, lui disant qu'il a entendu ses conseils, lui fait part de la teneur de la déclaration faite par le Prince. L'envoyé, quoique bien informé de tout ce qui s'est passé, feint la plus grande satisfaction.
- 52 Le Prince est immédiatement remis en liberté, et, le 22 décembre 1797, il part pour Malte avec l'envoyé.
- 53 Le Consul d'Espagne, qui rapporte, dans un courrier daté du 17 janvier 1798, toutes les péripéties survenues depuis l'arrivée de l'envoyé du Pacha, précise :
- "Ce gouvernement reste persuadé que l'envoyé est reparti vraiment satisfait du succès de sa commission, et que, après avoir fait la quarantaine à Malte, il passera à Naples avec le Prince pour le ramener à son souverain et obtenir ainsi de bons présents; mais, selon mes informations, il est parti très mécontent et irrité, et ne s'arrêtera à Malte que le temps nécessaire pour débarquer le Prince au lazaret, puis

poursuivra directement sa route jusqu'à Constantinople pour informer de tout ce qui s'est passé".

54 Il ajoute également :

"L'envoyé en question n'était investi d'aucune autorité officielle et ne portait pas le Firman de la Porte. Il n'avait que des lettres du Capitaine Pacha : l'une adressée au Bey lui intimant l'ordre de restituer la prise, et les deux autres destinées à Sidi Mustapha Khodja et au Garde des Sceaux les exhortant à intervenir auprès du Bey. De plus, ce Bey a appris que l'envoyé de Naples à Constantinople a fait savoir au Prince qu'il avait reçu l'ordre de la Cour de ne pas hésiter à dépenser pour obtenir la restitution tant désirée, et que la mission de l'envoyé Turc lui avait coûté 30.000 pesos forts qu'il avait dû offrir au Capitaine Pacha, lequel avait agi sans ordre de la Porte et sans même qu'elle en ait eu connaissance.

Je présume que c'est de tout cela qu'est née la politique du Bey qui a voulu terrifier le Prince, le menaçant de le traiter avec rigueur, afin de l'obliger à se racheter."

55 Cet exemple, outre le fait qu'il soit révélateur de l'autonomie des Régences Barbaresques et de l'affaiblissement de l'autorité ottomane d'alors, met en évidence un certain nombre de règles de la Course.

56 Le bateau et l'équipage, bien que Grecs, devaient non seulement naviguer sous bannière ottomane mais également avoir le Firman de la Porte pour pouvoir être à l'abri d'une prise barbaresque. Quant aux passagers, seulement ceux qui appartiennent à un pays ayant un Traité de Paix signé avec Tunis, et qui possèdent un passeport prouvant leur nationalité, ne sont pas inquiétés. Le Prince de Paternó Moncada, quoique Grand d'Espagne et Seigneur possédant des terres dans la Péninsule, est sujet Sicilien et ne peut donc se prévaloir du Traité entre l'Espagne et la Tunisie de 1791. D'ailleurs tous les Consuls en poste à Tunis en conviennent: la prise qui a fait tomber en esclavage le Prince est légitime car en accord avec toutes les règles de la Course, règles émises dans tous les Traités de Paix. Qu'étaient-elles? Etaient-elles toujours respectées? C'est ce que nous allons essayer de voir maintenant.

57 Les Traités de Paix signés entre les pays, qui se multiplièrent notamment au XVIII^e siècle (ex.Tunisie-Autriche : 1748,1784; Tunisie-Venise : 1764-66,1792; etc.), réglementèrent la course et en limitèrent ses effets.

58 Prenons l'exemple du Traité de Paix, d'Amitié et de Commerce, signé entre l'Espagne et la Régence de Tunis le 19 juillet 1791. Certaines clauses régulent directement la course.

59 - En premier lieu, elles imposent certaines exigences: passeports aussi bien pour les navires que les hommes. Elles précisent également les conditions de contrôle en haute mer, de façon à éviter de possibles exactions.

60 Quand les corsaires de la Régence de Tunis rencontreront en haute mer des bâtiments marchands d'Espagne, ils vérifieront leurs passeports impériaux délivrés par le Grand Seigneur, le Sultan Selim Khan¹⁵ pour ce faire le commandant du corsaire enverra une chaloupe avec uniquement deux hommes non armés. Les commandants des navires de guerre espagnols feront de même pour visiter les bateaux marchands tunisiens et examiner les passeports que leur aura remis le Consul d'Espagne résidant à Tunis. (Art. 2)

61 - En second lieu, elles assurent de la défense et sécurité qui doit prévaloir dans les ports amis .

62 Si les vaisseaux de guerre ou marchands d'Espagne sont attaqués par un navire ennemi alors qu'ils se trouvent dans un port de la Régence, ils devront être défendus par le canon de la place, le commandant de celle-ci devra retenir pendant deux jours le bateau ennemi

dans le port pour permettre à l'espagnol de se mettre à saut et de continuer son voyage en toute sécurité. L'on fera de même dans les escales et lieux de la Régence où il y aurait des forteresses.

- 63 Et si, ayant jeté l'ancre ou fuyant un ennemi, les bateaux espagnols sont pris près des côtes tunisiennes où il n'y a pas de forteresse, ils devront être restitués car ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme bonne prise. Qui plus est, si un navire se trouve en perdition, et que son équipage saute à terre pour sauver sa vie, il ne pourra être détenu ni importuné. Il en ira de même pour les Tunisiens dans les ports, escales et près des côtes espagnoles. (Art.4)
- 64 Les nations étrangères amies de la Tunisie, même en temps de guerre entre elles, doivent respecter les ports et les côtes tunisiennes. Or, ce n'est pas toujours le cas comme nous allons le voir.
- 65 Le 29 décembre 1797, un corsaire anglais entre dans la rade de La Goulette avec un brigantin espagnol pris en mer. Les Français, qui mouillaient dans le port, envoient leurs chaloupes armées et volent aux Anglais leur prise.¹⁶ Le Bey fait part aux Français de son mécontentement car ils ne respectent pas la neutralité de la Tunisie. Le commandant en chef promet de rendre la prise mais l'équipage s'y refuse: la prise, disent-ils, n'appartient ni au commandant, ni à la République, mais à eux seuls. Deux jours plus tard, un autre corsaire anglais entre dans la baie de Tunis avec une tartane française prise en haute mer. Les Français la délivrent également. Le Bey avertit le Chargé d'Affaires du Consulat d'Angleterre en présence du Consul Français que, désormais, les Anglais pourront prendre tous les bateaux français qui se trouvent à La Goulette, même s'ils sont tout contre la forteresse. Les Français repartent avec les deux navires repris aux Anglais.
- 66 Le 14 mars 1798, une petite division anglaise prend deux bateaux marchands français qui avaient jeté l'ancre dans le port de La Goulette. Le Bey applaudit.
- 67 L'article 4, auquel nous venons de nous référer, fait également apparaître la notion juridique d'eaux territoriales.
- 68 En effet, pour qu'une prise fût déclarée "*bonne*", il fallait qu'elle fût effectuée au-delà de la "*portée du canon*" des côtes espagnoles ou tunisiennes, sinon elle devait être remise au pays près des côtes duquel avait été effectuée la prise.
- 69 Exemple : Le 3 mai 1791, un corsaire tunisien prend près d'Ibiza, un chébec arborant pavillon espagnol mais sans passeport ni autres papiers. Le raïs emporte le bateau avec 11 hommes d'équipage jusqu'à Tunis: les marchandises sont inventoriées et entreposées en lieu sûr, l'équipage mené en esclavage au Bardo. Le raïs prétend que la prise a été faite à 30 milles¹⁷ d'Ibiza, c'est-à-dire "*hors de la portée d'un canon*". Les espagnols contestent: la prise a été effectuée à mi-chemin entre l'îlot de Tacomaca et Ibiza, donc à 2 milles, c'est-à-dire seulement à distance "*d'un tir de pistolet*". Le problème est que, quand on a demandé au capitaine espagnol de pointer du doigt sur une carte le lieu de la prise et que l'on a mesuré, il y avait bien 30 milles. La prise est donc légitime. Cependant, pour faire plaisir aux Espagnols, les Tunisiens veulent bien rendre bateau, marchandises et hommes.
- 70 Autre exemple, mais qui concerne cette fois un bâtiment ennemi de la Régence pris près des côtes espagnoles. En 1789, un bateau vénitien a été pris par deux galiotes tunisiennes dans les eaux d'Alicante. Bien que la forteresse d'Alicante ait fait feu, les navires étaient trop loin pour les atteindre. Dans les combats, le capitaine est mort, mais sa femme et tout l'équipage, également vénitiens, ont été menés à Tunis où ils sont tombés en esclavage. L'Ambassadeur de Venise demande aux Espagnols de racheter les esclaves et de

les indemniser pour les pertes matérielles. Les Espagnols se tournent vers les Tunisiens pour leur réclamer la prise. Ces derniers refusent car, à cette date-là, il n'y avait pas encore de Traité avec l'Espagne mais seulement des trêves, et que, de plus, les coups de canons du fort d'Alicante n'ayant pu atteindre les galiotes tunisiennes, il était donc avéré qu'elles étaient en dehors des eaux espagnoles.

- 71 Cet exemple nous prouve que si l'existence d'eaux territoriales confère des droits, elle donne aussi des obligations. Ici, l'Espagne est responsable des dommages causés au bateau et à l'équipage vénitien, s'il a été effectivement pris en eaux espagnoles.
- 72 Il en va de même avec d'autres pays ayant signé un Traité.
- 73 Prenons le cas de la France. En 1791, les Vénitiens ont pris deux galiotes aux Tunisiens en eaux corses. La Corse étant alors territoire français, les Tunisiens sont indemnisés par les Français à hauteur de 8.000 duros¹⁸. Le Consul d'Espagne ajoute que les Français ont dû faire de même avec les Algériens: les Napolitains ayant coulé deux de leurs chébecs près de Toulon. La seule différence réside dans le fait que le Traité signé entre la France et la Tunisie est plus précis et délimite aussi une zone d'eaux territoriales plus large. A la place de "*portée de canon*", il est spécifié "*dix lieues*", c'est-à-dire environ 30 milles marins. Or, le fait que les Traités signés avec la France et avec l'Espagne ne délimitent pas de la même façon les eaux territoriales va poser problème. L'exemple suivant va nous le montrer.
- 74 Un corsaire espagnol prend une tartane française à 15 milles du Cap Bon. D'après le Traité signé entre l'Espagne et la Tunisie, la prise est "*bonne*", car hors de la portée d'un tir de canon. Or, les Français vont, par la suite, reprendre la tartane alors qu'elle se trouvait à 8 milles de la côte, chose qu'ils n'avaient pas le droit de faire. Le Bey a décidé que la tartane revenait aux Espagnols.
- 75 Cette protection doit également s'exercer sur les navires. La bannière doit en effet répondre de la cargaison et des passagers.
- 76 Si une nation ennemie des Tunisiens arrive à prendre sur un bateau espagnol un sujet de la Régence, qu'il soit musulman, juif ou chrétien, la Cour d'Espagne demandera sa restitution et le rendra par l'intermédiaire du Consul à la Régence avec tous ses biens. Au cas où on lui aurait enlevé ses biens et que l'on ne puisse les lui rendre, la Cour d'Espagne se chargera d'indemniser le Tunisien pour le montant de ses pertes après vérification, et libérera sa personne de l'esclavage, tout comme le font toutes les autres puissances chrétiennes amies de la Régence. La Tunisie se propose, pour sa part, d'agir de même. (Art. 11)
- 77 Si les Tunisiens trouvent sur un bateau ennemi un marchand ou un passager espagnol, ils ne toucheront en aucune façon ni à sa personne, ni à ses effets, à condition qu'il prouve sa qualité et son appartenance avec des passeports ou des polices de chargement. Sinon, il pourra être fait esclave et tous ses biens pourront être confisqués. Les Espagnols feront de même avec les Tunisiens. (Art. 6)
- 78 C'est ce qu'il advint à un dénommé Antonio Spiteri, originaire de Malte mais résident à Carthagène où il était marié, et immatriculé à Alicante.
- 79 En février 1798, une corvette marchande maltaise, chargée de denrées comestibles, faisait route de Sicile vers la Catalogne. Elle fut prise par un corsaire tunisien après un combat acharné qui fit 4 morts, 15 blessés, parmi l'équipage maltais composé de 42 hommes, et encore plus de blessés et de morts parmi l'équipage corsaire tunisien. Spiteri était passager sur ladite corvette et portait, comme il se devait, son passeport, que la chiourme du corsaire prit et détruisit, en même temps qu'elle le dépouillait de tous ses vêtements.

- 80 Le Consul d'Espagne intervient alors auprès du Bey pour demander sa libération, mais ce dernier refuse, prétendant que la destruction du passeport était une invention pour ne pas être déclaré esclave. On écrit à Malte d'où l'on envoie un certificat déclarant que l'on avait bien remis à Spiteri son passeport pour qu'il pût retourner chez lui à Carthagène. Le Bey ne veut pas admettre le document. Il déclare qu'il ne prendra en compte que les papiers trouvés à bord du navire pris, car l'expérience lui a montré que les chrétiens n'hésitent pas à donner a posteriori de faux certificats pour empêcher l'un des leurs de tomber en esclavage.
- 81 Le refus du Bey s'explique par le fait que le Consul de France est lui aussi en train de réclamer ainsi quelques Français. Prétextant que les corsaires ont détruit les passeports, il présente par la suite des documents prouvant la nationalité française de certains esclaves.
- 82 Cependant le Consul d'Espagne confie qu'il a bon espoir d'arriver à ses fins car Spiteri n'a pas encore été consigné au Gardien-Bachi du bague, mais se trouve, en quelque sorte, "en dépôt", à l'hôpital Royal Espagnol des Trinitaires. Le problème de Spiteri ne va pas tarder à se régler d'une autre façon : en juillet 1798, Bonaparte occupe Malte. Il fait libérer 2.000 musulmans dont 300 Tunisiens. En retour, le Pacha rend la liberté à 52 Maltais et à 11 étrangers, dont Spiteri, pris sous bannière maltaise.
- 83 Enfin, pour ce qui concerne directement les esclaves, les clauses du Traité sont également précises.
- 84 Si le Consul n'est pas tenu de rendre un esclave qui se serait réfugié sur un bateau de guerre espagnol, il devra cependant restituer un esclave qui se trouverait sur un navire marchand et châtier celui qui aurait organisé sa fugue, qui l'aurait reçu et caché à bord. Il en ira de même en Espagne, quand un esclave musulman se réfugierait sur un bateau tunisien. (Art. 19)
- 85 En 1795, le Bey accuse les Espagnols de ne pas respecter les règles. L'escadre espagnole, qui se trouvait à La Goulette, a aidé un esclave napolitain à s'enfuir en le cachant dans l'un de ses bateaux; alors qu'un vaisseau de guerre espagnol, qui se trouvait dans la baie de Cagliari, a refusé de prendre à son bord quatre esclaves turcs sujets tunisiens qui s'étaient enfuis sur une petite barque.
- 86 Le Consul d'Espagne fait part à son gouvernement de la demande du Bey : que l'on donne des ordres aux commandants des bâtiments de guerre espagnols pour que, lorsqu'ils vont dans des ports où il y a des esclaves tunisiens, on les accepte quand ils arrivent à la nage ou sur un canot, car c'est ainsi que font les autres nations qui ont signé la paix avec cette Régence.
- 87 Pour sa part, le commandant de l'escadre espagnole dit n'être en rien responsable de la fuite de l'esclave napolitain : il y avait aussi au même moment dans le port de Tunis les escadres anglaise et française et c'est un navire anglais qui allait à Cagliari pour s'approvisionner en bois qui le prit et le débarqua là-bas où il fut mis en quarantaine. Quant aux esclaves turcs, il n'est pas au courant qu'ils aient voulu embarquer sur un navire de guerre : ils ont certainement tenté de se réfugier sur un bateau de commerce, et le patron, sachant que c'est interdit, a dû refuser de les admettre.
- 88 Autre exemple : le 31 décembre 1797, les Français ont facilité la fuite de deux esclaves corses en les emmenant avec eux, habillés de la même manière et arborant la cocarde française. Le Bey les réclame. Les officiers français, après avoir fait promettre au Bey qu'ils ne seraient pas châtiés pour leur tentative d'évasion, s'engagent à les rendre, mais

les équipages des frégates s'y opposent. Le Consul de France s'engage à payer pour leur rachat.

- 89 Il faut tout de même remarquer que l'évasion des esclaves est rare car difficile. Les deux exemples que nous venons de signaler ont lieu à des moments particulièrement troublés, de guerre en Méditerranée, notamment entre Anglais et Français. Les guerres et les bouleversements politiques qui vont s'ensuivre occasionneront d'ailleurs une recrudescence de la Course en Méditerranée.
- 90 Prenons le cas de la Corse. Pendant deux ans, de 1794 à 1796, elle a été sous dépendance britannique.
- 91 Le 13 février 1796, une escadre anglaise composée de quatre navires arrive à Tunis. Le commandant exige du Bey la restitution d'un bâtiment corse pris par les Tunisiens alors qu'ils avaient le passeport et autres documents du Vice-Roi de cette île.¹⁹ Le Bey dit ne pas être au courant que la Corse avait été annexée à la couronne de Grande-Bretagne et déclare la prise "bonne". Des négociations s'engagent mais, deux mois plus tard, les esclaves corses sont toujours détenus à Tunis.
- 92 En avril 1796, les Tunisiens demandent aux Anglais des passeports pour une escadrille qui devait partir, composée de 8 bâtiments corsaires armés de 12 à 38 canons. Les Anglais refusent. Le Bey insiste, promettant qu'ils ne prendraient aucun bateau corse. Les passeports furent alors accordés. Le Consul espagnol fait remarquer à juste titre qu'implicitement les Tunisiens reconnaissent que la Corse était passée sous domination anglaise, pourtant ils refusent toujours de libérer les esclaves corses. Et, au même moment, le Vice-Roi de Corse délivre 300 lettres de marques aux Corses à des fins de représailles contre les Tunisiens. Ils ont déjà pris, nous dit-on, trois bâtiments vénitiens qui étaient partis de Tunis pour Gênes avec du blé et d'autres marchandises appartenant à des sujets de la Régence. Et le Consul d'Espagne d'ajouter :
- "C'est la consternation la plus complète à Tunis. Le commerce va se voir ruiné, si les négociations n'aboutissent pas".
- 93 En août 1797, alors que la Corse est redevenue française, le Consul de France réclame au Bey un bateau corse et tout son équipage pris sous bannière française à l'époque où les Anglais étaient en train de conquérir l'île. Le Bey refuse de les rendre. Il se fonde sur ce que lui avait déclaré le Consul français de l'époque :
- "Les Corses sont des rebelles, on ne doit pas les considérer comme des Français, les corsaires tunisiens peuvent les prendre quand ils les rencontreront."
- 94 En novembre 1797, il refuse toujours. Le Bey profite donc du changement de dépendance politique de l'île pour légitimer ses prises.
- 95 Quant à l'Italie, sa décomposition et sa recombinaison politiques vont favoriser la Course, du moins en un premier temps, celui des balbutiements.
- 96 Prenons l'exemple de la République de Venise, vieille de plus de mille ans lorsqu'elle est prise par Bonaparte en 1797 et livrée par lui-même à l'Autriche (Octobre 1797, Traité de Campoformio). Début novembre 1797, le Consul de France demande aux Tunisiens, qui étaient en paix avec la République de Venise avant que les Français en prennent possession, de ne pas attaquer les bateaux vénitiens jusqu'à ce que soit décidé le sort de Venise. Le Bey rétorque que c'est avec la République de Venise qu'il avait un Traité de Paix, mais que, puisque celle-ci n'existe plus, il n'avait aucune raison d'empêcher ses corsaires de croiser dans le golfe de Venise et de s'emparer de navires vénitiens.

- 97 A la mi-novembre, une escadrille de la Régence prend donc, en plus de quelques bateaux napolitains, dans l'Adriatique, deux navires vénitiens chargés d'huile.²⁰ L'un d'eux fut pris sans document et abandonné par l'équipage, ce qui rendait automatiquement la prise "bonne" puisque soumise au droit d'épave ; l'autre, qui revenait de Corfou, fut pris avec tout son équipage et des passagers, soit une trentaine de personnes, que l'escadrille prit à bord de l'un des corsaires et conduisit à Tunis où ils furent déclarés esclaves. Le bateau, qui revenait de Corfou et avait été amariné par les corsaires tunisiens, avait été repris avec l'équipage en question par une frégate française, et emporté à Corfou où il avait été rendu à ses propriétaires.
- 98 En un premier temps, l'ex-consul de Venise accompagné du Consul de France interviennent pour demander la libération des esclaves. Le Bey refuse : puisque la République de Venise n'existe plus, la paix non plus. Il ne reconnaît pas le gouvernement provisoire. Et, le 16 novembre 1797, il fait enlever le drapeau du Consulat de Venise, et c'est avec cette formalité qu'il déclare la guerre aux Vénitiens.
- 99 Un mois plus tard, le 26 décembre 1797, trois frégates françaises jettent l'ancre à La Goulette. Les commandants et les officiers vont voir le Bey. Ils ont à bord l'équipage corsaire tunisien. Ils lui réclament les passagers et l'équipage du navire corfiote, puisque les Vénitiens, prétendent-ils, sont sujets français, et que Corfou appartient à la France (République des Iles Ioniennes). Le Bey exige que l'on débarque en premier lieu l'équipage tunisien. On parlerait, ensuite. Ce qui fut fait : le 30 décembre, les Tunisiens descendent à terre; le 1er Janvier 1798, le commandant en chef et le Consul de France vont au Bardo pour demander qu'on leur rendent au moins ceux qui sont natifs de Corfou. Le Bey leur répond que, pour faire plaisir à la France, il rend non seulement ceux de Corfou, mais aussi tous les autres.
- 100 Autre cas : celui de Gênes qui devient la République Ligurienne.
- 101 En août 1797, une polacre génoise armée en guerre, mais arborant le drapeau parlementaire, mouille dans la rade de La Goulette. Le commandant s'adresse au Consul de France pour obtenir du gouvernement tunisien la permission de descendre à terre avec ses officiers. Il veut présenter au Bey une lettre très attentionnée du nouveau gouvernement de Gênes et remettre au Bey 30 esclaves tunisiens auxquels la République Ligurienne avait accordé la liberté. Accompagné du consul de France, il est reçu par le Bey avec beaucoup de civilité. Il lui fait part du désir du nouveau gouvernement d'établir la paix avec la Régence de Tunis.
- 102 Quelques jours plus tard, le Pacha répond à la lettre des Génois : la Régence de Tunis fera la paix avec eux, aussitôt qu'ils l'aient conclue avec Alger.²¹
- 103 On insinue au Pacha indirectement qu'il conviendrait de répondre à la générosité du nouveau gouvernement de Gênes en libérant également quelques esclaves génois. Il répond alors avec ironie que, si ce nouveau gouvernement a donné la liberté aux esclaves qu'il possédait, ce n'est pas par considération pour lui, mais en raison des principes qu'a ce nouveau gouvernement; et que, quand on adopterait à Tunis un gouvernement tel que celui-là, alors on libérerait tous les esclaves qui s'y trouvent.
- 104 La fin du XVIII^e siècle marque un tournant dans l'histoire de l'esclavage. Bonaparte ouvre le chemin de l'abolition en libérant systématiquement tous les esclaves musulmans détenus en Italie.
- 105 Quant au sort des esclaves chrétiens détenus en terre d'Islam, de l'autre côté de la Méditerranée, il faudra attendre le Congrès de Vienne (1814-15) et la Conférence d'Aix-la-

Chapelle (1818) pour que les puissances européennes somment les états barbaresques de mettre un terme à la Course, mais cet arrêt ne sera effectif et définitif qu'après la prise d'Alger par les Français en 1830 et leur intervention en Tunisie en 1836.

- 106 Pour ce qui est de l'esclavage des Noirs, la Régence de Tunis promulguera un décret d'affranchissement des esclaves en 1843.

NOTES

1. - Godemesis = habitants de Ghadamès ; Touvergas = Touaregs ; Katsina et Kano étaient en territoire Haoussa, villes aujourd'hui situées au nord du Nigeria ; Ghat est actuellement en Libye. Si l'on se reporte à la carte des routes suivies par les caravanes (*The Caravan and Sudan Trade Routes of the Nineteenth Century*, Map 3, in : A. Adu Boahen, *Britain, The Sahara, and the Western Sudan, 1788-1861*, Clarendon Press, Oxford, 1964), l'on peut voir comment de Kano et Katsina, une route remontait vers Ghat et Ghadamès, en passant par Zinder, Tanut, Agadès et Iferuan. / Concernant les voies et les étapes du voyage, voir aussi bibliographie donnée (p.1274, note 1) par Lucette Valensi dans son article: "Esclaves chrétiens et esclaves noirs à Tunis au XVIII^e siècle", *Annales ESC*, 22^eme année, n°6, nov-déc. 1967, pp.1267-1288.
2. - Droa = sorgho, en Arabe.
3. - Il s'agit sans doute du murex pour la fabrication de la pourpre.
4. - Lucette Valensi, art. cit., p.1278: "les esclaves chrétiens formeraient, en gros, à la fin du XVIII^e siècle, une masse de 1.000 à 2.000 individus." Cf. Anselme des Arcs, *Mémoire pour servir à l'Histoire des Capucins dans la Régence de Tunis*, Rome, 1889, qui estime à environ 2.000 le nombre des esclaves en 1780 (de 1786 à 1796, 776 Napolitains et Siciliens seraient tombés en servitude). Cf. également *Les Archives Générales du Gouvernement Tunisien* (A.G.G.T.), Registres des Recettes et Dépenses, notamment le n°123 (prises, achats par le Bey Hamouda Pacha -476 esclaves chrétiens acquis entre 1785 et 1795- rachats de musulmans) et le n° 276 (qui fournit des informations sur près de 700 esclaves et sur leur répartition dans différents chantiers du gouvernement).
5. - Cette dernière remarque a été ajoutée dans le manuscrit en marge par une autre personne (encre et écriture différentes).
6. - Cette remarque a également été ajoutée en marge, et, quoique nous ne sachions pas exactement en quelle année, elle est bien entendu postérieure à 1788 puisqu'elle se réfère à la République française.
7. - En fait, "le Bey prend le bâtiment enlevé aux chrétiens, et la moitié du butin, esclaves compris. Le reste est réparti: le raïs reçoit 6 parts; le sous-raïs 4 ; de même que le nocher et le premier canonnier ; 3 parts reviennent à l'écrivain, 2 à chaque timonnier et au patron de la chaloupe ; le reste de l'équipage n'a que des demi-parts." Lucette Valensi, art. cit., pp.1271-72. Cf. De Saint Gervais, *Lettre au comte de Maurepas, 23 juillet 1731*.
8. - Pour les départs en course, voir aussi Pierre Grandchamp, "Documents concernant la course dans la Régence de Tunis de 1764 à 1769 et de 1783 à 1843", *Cahiers de Tunisie*, 1957, pp.269-361. De 1784 à 1788, il y aurait eu 29 sorties en course en moyenne par an, puis 62

de 1793 à 1797, pour atteindre une moyenne de 75 entre les années 1798 et 1805 avec une pointe de 97 sorties pour l'année 1798.

9. - Si l'on conserve seulement deux chiffres après la virgule. Sinon : 52,459016 et 65,57377 sequins vénitiens pour une esclave noire et 26,229508 et 39,344262 sequins vénitiens pour un esclave noir.

10. - Les fourchettes exactes sont de 7,015 à 8,76875 pour les femmes et de 5, 8458333 à 8,76875 pour les hommes.

11. Le "peso fuerte" ou "duro" espagnol qui était en argent valait 3 piastres 6/16^eme, c'est-à-dire 3,375 piastres à Livourne et à Gênes en 1786. En 1797, le change est à peu près le même, puisque dans la reconnaissance de dette du Prince de Paternó il est spécifié: "300.000 pezzi duri a la loro valuta a raggione di piastre tre e carrube sei l'uno".

12. - Cette peste de 1797 a été deux fois supérieure à celle de 4 ans auparavant qui était déjà très importante, faisant 200 morts par jour dans la seule capitale (N.B. La population de la ville de Tunis était évaluée en 1788 à 130.000 habitants; celle de "l'Empire" de 4 à 5 millions d'âmes avant la peste -date?- qui emporta un huitième de la population). Des deux religieux Trinitaires espagnols qui s'occupent de l'Hôpital Royal, l'un est mort. L'autre, l'administrateur, prétend qu'en vertu d'un traité qu'il y a avec le Bey, celui-ci doit fournir l'Hôpital en esclaves pour servir et enterrer les morts, ce que le Bey a toujours fait, mais, comme ils sont morts, il ne veut pas les remplacer par d'autres car il craint qu'ils ne meurent également. Il dit qu'en temps de peste, cela doit être à la charge de l'Hôpital. Or, la nécessité de recourir à des Maures pour enterrer les cadavres suppose des frais supplémentaires pour l'Hôpital puisqu'ils demandent 4 sequins par cadavre. Remarquons le paradoxe : les Pères Rédempteurs, qui sont là pour aider au rachat de captifs, se servent des esclaves pour faire fonctionner leur Hôpital à moindre frais.

13. - Voir aussi : A. Riggio, "L'aventuroso riscato del principe di Paterno (settembre-dicembre 1797), *Archivio Storico Siciliano*, seria terza, vol.2, 1948, et Salvatore Bono, *Siciliani nel Maghreb*, Liceo Ginnasio "Gian Giacomo Adria" di Mazara Del Vallo. pp. 95-103 (Un principe di Paterno schiavo a Tunisi)

14. - Lieu où le Bey a son palais.

15. - Il s'agit du Sultan Sélim III (1789-1807)

16. - L'Angleterre et la France sont en guerre depuis 1793. L'Espagne, qui était alliée de l'Angleterre, signe la Paix avec la France en 1795 et entre en guerre avec l'Angleterre en 1796, ce qui explique l'attitude des uns et des autres dans le port de Tunis en 1797.

17. - Mille marin = 1 852 m (exactement 1851,8333 m). / La lieue marine : vingtième partie du degré équinoxial qui vaut 3 milles marins ou 5555,5 mètres.

18. - Ce fait étant rapporté par les Espagnols, la somme est donnée en "pesos duros", ce qui représente environ la même somme en écus français. Car, si l'on suit toujours le change de Livourne de 1786 : / "Il duro di Spagna d'argento = 3 piastre 6/16" ->3,375 / "Il Scudo di Francia = 3 piastre 1/4" ->3,25 / Le "duro" étant donc légèrement supérieur à l'écu français.

19. - Celui que le Consul d'Espagne appelle Vice-Roi de Corse doit être le comte Charles-André Pozzo di Borgo, administrateur de l'île quand elle passa sous dépendance britannique. Député de la Corse à l'Assemblée législative (1791), il était revenu dans son île natale pour soutenir Paoli, alors gouverneur (1790), dont il partageait la volonté d'indépendance nationale vis-à-vis de la France. Pour atteindre cet objectif, ils firent appel aux Britanniques qui administrèrent l'île de 1794 à 1796. Après le retour des Français (1796), il s'enfuit en Angleterre, puis se rendit en Russie (1803) où il devint conseiller privé du Tsar Alexandre travaillant à renforcer la coalition contre la France.

Pour mémoire : la Corse avait été achetée aux Génois par la France en 1768 (un an avant la naissance de Napoléon Bonaparte) et, pendant la Révolution française, la Constituante avait voté le rattachement de l'île à la France, mettant ainsi fin à une certaine autonomie.

20. - Les bateaux ex-vénitiens, placés sous autorité française pour un temps très bref, puis sous dépendance autrichienne à partir de Campo Formio, feront toujours l'objet de prises de la part des Régences Barbaresques et ce en dépit des Traités de Paix. Daniel Panzac nous en explique la raison: "La disparition de Venise a entraîné la disparition de ces versements" -versements qui accompagnaient la signature des Traités de Paix et qui mettaient les navires battant pavillon du pays signataire à l'abri des attaques corsaires- "sans que ceux de l'Autriche, qui a annexé ses territoires maritimes, aient été augmentés. Telle est l'origine de ces captures." In: "L'Adriatique incertaine. Capitaines Autrichiens, Corsaires Barbaresques et Sultan Ottoman vers 1800." *Turcica*, t.29, 1997, pp.71-91.

21. - Les Tunisiens craignent toujours les Algériens. Ils se conforment souvent à ce que font leurs voisins, plus puissants qu'eux. D'ailleurs les étrangers ne s'y trompent pas: lorsqu'ils doivent envoyer une ambassade dans les Régences Barbaresques (comme par exemple les Américains en novembre 1796), ils commencent toujours leur périple par Alger, puis vont à Tunis, et enfin à Tripoli.

AUTEUR

MARIA GHAZALI

C.M.M.C. - Université de Nice-Sophia-Antipolis